



Heureux sous son ombre ARRETE N°A2024_404

Interdiction momentanée du stationnement Route de Villemomble

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société GRDF – 06 Rue de la Liberté – 93500 Pantin, tendant à interdire le stationnement Route de Villemomble en face du n°09, pendant les travaux de suppression d'un branchement Gaz effectué par l'entreprise SPAC;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – A compter du lundi 06 janvier 2025 et jusqu'au mardi 04 février 2025, pendant des travaux de suppression d'un branchement Gaz, le stationnement sera régi par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 410-10 du code de la route, Route de Villemomble en face du n°09 (deux places) sauf aux véhicule de chantier,

<u>ARTICLE 3</u> – Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux,

<u>ARTICLE 4</u> – Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

<u>ARTICLE 5</u> – Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune, ils se feront en grave ciment avec filet de protection.